

## Commission permanente

du 15/06/2004

### II-Convention-Contrat-Marché

#### 2 - Travaux de protection contre les inondations sur le bassin de la Chère en amont de Châteaubriant. Modalité de dévolution du marché de maîtrise d'œuvre.

Par délibération en date du 23 Janvier 2004, et à la demande du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de la Chère, l'IAV a accepté de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la Chère et de l'Aujuais, destinés à protéger les secteurs sensibles de Soudan et Châteaubriant contre les inondations.

Ces travaux consistent essentiellement en la création de zones de surstockage en amont de Châteaubriant, permettant de limiter les débits de la Chère et de l'Aujuais en crue. 7 sites de rétention ont été validés, pour un volume global de stockage estimé à 300 000 m<sup>3</sup>. En complément, des travaux très ponctuels de recalibrage d'un tronçon du bras Nord de la Chère seront réalisés dans la traversée de Châteaubriant. Le montant des travaux est estimé à 2 000 000 € H.T.

Après une première enquête publique qui s'est conclue par un avis défavorable du Commissaire Enquêteur (décembre 2002), le dossier a été retravaillé, et une nouvelle enquête publique devrait avoir lieu à l'automne.

Rappelons par ailleurs que ce projet fait partie intégrante des programmes d'action mis en place à l'échelle du bassin versant de la Vilaine : SAGE et appel à projet « inondations » du MEDD, pour lequel le dossier présenté par l'IAV a été retenu, et dont la convention a été signée au mois de mai 2004.

**Il semble aujourd'hui nécessaire de lancer la consultation pour désigner le maître d'œuvre de l'opération.** En effet, cette démarche, si elle est réalisée parallèlement au déroulement de la procédure réglementaire, nous permettra d'optimiser les délais, et d'être opérationnels pour démarrer les études d'avant-projet dès la réception de l'autorisation préfectorale (c'est-à-dire au début de l'année 2005).

Le DCE est en cours de rédaction et sera finalisé dans le courant du mois de juillet. **La consultation pourrait donc être lancée début septembre.**

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre étant inférieur à 230 000 € H.T., et l'opération étant à ranger dans la catégorie « infrastructures », la procédure de concours n'est pas nécessaire. Toutefois, s'agissant d'une opération d'un montant important, une simple mise en concurrence sur la base des moyens, compétences, références des candidats nous semble insuffisante. **Il est**

**donc proposé de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert**, qui permettra d'analyser plus en détail les propositions des différents candidats, et notamment les modalités envisagées pour le suivi de chantier (présence du maître d'œuvre sur le terrain, périodicité des réunions de chantier...).

**Après en avoir délibéré, la Commission Permanente, à l'unanimité :**

- **décide de retenir pour la dévolution des travaux de maîtrise d'œuvre de cette opération la procédure d'appel d'offres ouvert**
- **autorise le Président à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes.**

**Pour Extrait Conforme  
LE PRESIDENT**

**Yvon MAHE**